

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-3004

présenté par  
Mme El Hairy

-----

**ARTICLE 51**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Aux contrats conclus par les associations répondant à un appel à projet public à durée déterminée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exempter de la taxe forfaitaire de 10 euros les contrats à durée déterminée dits d'usage lorsqu'ils sont contractés par des associations répondant à un appel à projet de l'État ou des collectivités territoriales, qui est à durée déterminée. Ces associations doivent remplir une mission dont l'objet même est à durée déterminée, il semble alors non avvenu d'instaurer une taxe sur ce type de contrat.